

Dons supérieurs à CHF 5'000)

pour les dons de nature matérielle que les dons de nature non matérielle, les dons de nature doivent être comptabilisés selon leur valeur marchande (au prix TTC). La mise à disposition de personnes rémunérées par des organisations tierces devra être considérée comme un don. Pour rappel, l'article 59 al. 2 du règlement d'application de la LEDP dresse une liste exemplative de dons en nature. Il s'agit de la remise de biens matériels, de la réalisation de services (p. ex : envois de propagande à un large public) ou de la mise à disposition de personnes salariées.

Date du jour :	16.05.2025
Date du scrutin :	09.02 + 02.03.2025

Nom de l'organisation politique :	Yverdon pour Tous	
Scrutin concerné :	Election complémentaire à la Municipalité d'Yverdon 2025	
Montant total des dons reçus (y compris dons inférieurs à 5'000 CHF) :	17'000	
Si plusieurs dons sont effectués par une même personne, le montant TOTAL doit être indiqué.		
Les types de contributions sont disponibles sur une liste déroulante lorsque vous vous positionnez sur les cellules de la colonne G.		

[illegible]

16'000

Liste des dons anonymes ou reçus sous pseudonyme

Il est interdit d'accepter des dons anonymes de quelque montant que ce soit. Ceux-ci doivent être reversés à une personne morale poursuivant un but d'utilité publique (au sens de l'article 90 alinéa 1 lettre g de la loi sur les impôts directs cantonaux).

Date du jour :	16.05.2025
Scrutin concerné	09.02 + 02.03.2025

Nom de l'organisation politique :	Yverdon pour Tous
-----------------------------------	-------------------

[illegible]